

Réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 juin, s'est réuni à la mairie le jeudi 25 juin 2026 à 19 h 00.

Etaient présents : Sophie PIATON, Marie-Claude BOUCHARD, Adeline BOURLIER, Alain DEBRAY, Pierre CHARLES, Gilles DELON, Danièle DUBOURG, Stéphanie EVRARD, Isabelle FICHET-BOYLE, Philippe GUIMAS, Bernard CLISSON et Pascal ROBINE.

Absents excusés : Ana BREANT, Julien OLIVO et Alexandre POZZO DI BORGO.

La séance est présidée par le maire.

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juin 2026

Le compte rendu de la réunion du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

2- Demande d'une carte d'achat public auprès du Trésor Public

Selon le Trésor Public, l'obtention d'une carte bancaire est possible mais sous conditions et il y a plusieurs points à respecter :

- Il faut ouvrir une régie d'avance avec un cadrage sur les dépenses engagées (liste exhaustive des dépenses possibles et des comptes comptables y correspondant) dans l'acte de la régie d'avance. On ne peut pas mettre des dépenses d'investissement en régie d'avance, mais l'utiliser uniquement pour des dépenses de fonctionnement.
- Un régisseur et un mandataire suppléant devront être nommés obligatoirement pour la continuité de la régie en cas d'absence du régisseur.
- En cas d'ouverture d'une régie d'avance, des contrôles seront faits systématiquement sur les achats par le SGC des Andelys.
- Le compte de Dépôt de fonds au Trésor (DFT) ne peut pas avoir un solde débiteur. Il est primordial de vérifier le solde du compte DFT avant tout achat via la CB afin de s'assurer de la présence de fonds suffisants.
- La régularisation de la régie d'avance devra être effectuée régulièrement pour reconstituer l'avance et permettre les nouveaux achats.
- Tous les achats devront être justifiés par une facture et le moyen d'encaissement devra être noté clairement.

Dès lors que l'avis conforme sera donné par le comptable, la demande d'ouverture du compte DFT sera à faire et dans un deuxième temps la demande d'une carte bancaire pour le régisseur et le mandataire suppléant. La carte bancaire est individuelle (1 pour le régisseur 1 pour le suppléant) et ne doit pas être transmise à une autre personne.

Après discussion sur les achats faits par carte qui correspondent la plupart du temps à des achats sur des sites ne pouvant être faits par mandats administratifs, mais se répartissant entre de nombreuses catégories d'achats, le conseil municipal demande :

- Qu'on fasse les démarches nécessaires à l'obtention d'une carte d'achat auprès du Trésor Public,
- Qu'on liste les domaines et les comptes sur lesquels portent ces achats,

- Et qu'on demande donc l'ouverture d'un compte DFT qui sera géré précisément.

Ce point sera donc traité lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

3- Rectification des chiffres sur le procès-verbal de la réunion du 27 avril

Deux rectifications sont demandées dans les délibérations prises :

- Sur l'approbation du compte financier unique du budget communal pour 2025 : « Le maire précise les principaux postes de dépenses et recettes de ce budget et explique l'augmentation des dépenses par l'augmentation du coût de l'électricité, par le paiement de trois semestres de location d'un bâtiment communal en raison d'un paiement bloqué par le Trésor Public en 2024 et d'une régularisation exceptionnelle de paiements de cotisations de retraite pour **18 012,02 €**, compensée par une recette exceptionnelle de **10 319,52 €** seulement.

Les recettes sont en augmentation également en raison de cette recette exceptionnelle ainsi que de remboursement sur charges de personnel.

Le compte d'investissement se trouve déséquilibré par suite de la réception et donc de l'imputation sur l'année 2026 des subventions reçues du Département et de la DRAC et correspondant aux travaux de restauration de l'église réalisés en 2025. Ce déséquilibre est compensé dans le budget 2026.

En l'absence du maire qui s'est retiré provisoirement, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget communal pour 2025 qui peut être résumé ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées 2025 :	598 226,96
Dépenses réalisées 2025 :	538 289,68
Excédent de l'exercice	59 937,28
Excédent reporté 2024 :	113 468,08
Virement aux investissements	173 405,36
Résultat excédentaire 2025 :	0,00

Section d'investissement

Recettes réalisées 2025 :	<u>102 316,41</u>
Dépenses réalisées 2025 :	228 718,84
Déficit reporté 2024 :	62 202,23
Affectation résultat 2024 :	62 202,23
Déficit 2025	- 188 604,66

- Sur l'affectation du résultat du budget du camping pour 2025

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		20 958,47 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement		17 332,45 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		17 332,45 €
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement		
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		3 626,02 €
Total affecté au c/ 1068 :		17 332,45 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

4- Transfert au président de la communauté de communes des pouvoirs de police spéciale

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2026 qui stipule :

« Considérant l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié notamment par la Loi 0°2023-1322 du 29 décembre 2023 qui transfère potentiellement et sous certaines conditions du Maire au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les pouvoirs de police spéciale dans les matières suivantes liées aux compétences exercées par un EPCI:

- (1) Assainissement (car la Communauté de communes est compétente partiellement sur le non collectif)
- (2) Collecte des déchets ménagers (compétence exercée par le Sygom)
- (3) Accueil et habitat des gens du voyage (gestion de l'aire exclusivement)
- (4) Police de la circulation et du stationnement (compétence exercée seulement sur les travaux de voirie)
- (5) Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.
- (6) Habitat (compétence exercée très partiellement)
- (7) Publicités
- (8) Incendie (Communauté de communes compétente exclusivement pour le paiement du contingent au SDIS)

Considérant le CGCT qui précise qu'en principe, ces pouvoirs de police restent toutefois la prérogative des maires, qui doivent manifester leur intention de ne pas les transférer au Président de l'EPCI, dans les 6 mois suivant la date de l'élection de ce dernier soit à compter du 11 avril 2026 et

jusqu'au 11 octobre 2026, le Conseil communautaire décide de prendre acte que la position de la Communauté de communes du Vexin Normand est de ne pas transférer de pouvoirs de police à ses soins par les communes, notamment dans les 8 domaines de compétences partiellement exercées », le conseil municipal décide de refuser le transfert des 8 compétences ainsi énumérées de la commune à la communauté de communes du Vexin Normand ou au SYGOM et de manifester ce refus par l'envoi d'un courrier signé par le maire.

5- Provisionnement de créances (budget camping)

Le maire indique avoir reçu du SGC une demande de provisionnement de créances sur le budget « camping » afin de constater les créances restées impayées depuis plus de deux ans et donc la nécessité de provisionner 25 % du montant restant dû, soit 25 % de 10 397,68 € soit 2 599,42 €. Le conseil municipal donne son accord à cette provision.

6- Nomination du délégué du personnel au CNAS

Le maire rappelle que la commune doit nommer par délibération du conseil municipal deux délégués au CNAS : un délégué des élus, et un délégué des agents.

Danielle Dubourg fait un rapide résumé d'une présentation du CNAS et de ses interventions à laquelle elle a participé. Puis elle confirme la nécessité de nommer deux délégués, rappelant que le délégué des élus a pour mission :

- De vérifier que les agents actifs ou retraités sont bien inscrits,
- D'informer le conseil municipal des demandes et de l'utilisation par le personnel communal des prestations proposées,
- Eventuellement de proposer au CNAS, lors de l'assemblée départementale d'intégrer dans leur catalogue des prestations locales.

Après cette présentation et en avoir discuté, le conseil municipal décide de nommer :

- Danièle Dubourg comme déléguée des élus,
- Séverine Gaudin comme déléguée des agents.

7- Reconstruction de la station d'épuration communale

Le maire indique que les procédures en vue de la reconstruction de la station d'épuration communale arrivent à leur terme et qu'une présentation complète de cette reconstruction ainsi que de son financement et donc de ses conséquences sur les habitants de Dangu sera faite par le bureau d'études Merlin lors de la réunion de la commission « eau et assainissement » qui aura lieu mercredi 1^{er} juillet à 10 h 00 à la mairie. Cette réunion est ouverte à tous les conseillers municipaux.

8- Marché de coordination de niveau 2 pour la reconstruction de la station de traitement des eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21-1, le maire expose que la mairie de DANGU a engagé la réalisation de travaux de reconstruction de sa station d'épuration.

CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune a, à ce titre, engagé une consultation pour la coordination SPS de niveau II pour la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Dangu. La consultation s'est déroulée de la façon suivante :

- Le DCE a été transmis aux candidats consultés le 19 février 2026
- Les candidats consultés étaient : NORD OUEST COORDINATION / PRESENTS / PROJECTIO
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le lundi 28 octobre 2024 à 12 h 00,

Deux offres ont été reçues dans les délais :

- NORD OUEST COORDINATION
- PRESENTS

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est effectué selon les critères pondérés suivants :

Qualité de l'offre technique	60/100
- Méthodologie proposée et adaptation au contexte de l'opération	40/100
- Qualité des équipes appelées à intervenir	20/100
Prix	40/100

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Maire a constaté le résultat de l'analyse des offres et propose de retenir l'offre de NORD OUEST COORDINATION pour un montant de 11 820,00 € HT, considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, pour la coordination SPS de niveau II pour la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Dangu.
- **DECIDE** d'attribuer le marché à la société NORD OUEST COORDINATION pour un montant de 11 820 € HT soit 14 184,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets des années 2026 et suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

9- Augmentation du tarif de la cantine de l'école

Le maire indique que, comme chaque année, la société CONVIVIO, qui assure la livraison des repas à la cantine de l'école de Dangu, a annoncé une augmentation de son tarif qui passera ainsi de 3,5315 € HT à 3,6177 € HT (3,8167 € TTC), soit une augmentation de 2,44 %.

Après discussion, le conseil municipal décide d'augmenter le tarif de la cantine payé par les parents de 4,20 € à 4,30 €, soit une augmentation de 2,38 %.

Le maire rappelle que depuis 2003 la facture de CON VIVIO a augmenté de 53,9 % et le prix payé par les parents de 50,35 %.

10- Augmentation du prix de l'eau au 1^{er} juillet 2026

Le maire rappelle que le coût après négociation de la reconstruction de la station d'épuration communale est de 1 368 000 € HT. Les subventions de l'agence de l'eau pour les stations d'épuration ayant fortement diminué depuis la mise en place du 12^{ème} programme 2025-2030, le prêt à obtenir sera d'environ 800 K€ sur 20 ou 30 ans plus 200 000 € d'avance remboursable de l'Agence de l'eau.

Il est donc nécessaire d'augmenter au moins de 2 €/m³ le coût de l'assainissement afin de pouvoir rembourser ces emprunts et faire face aux coûts d'entretien de la nouvelle station ainsi qu'aux travaux d'amélioration du réseau d'eau et d'assainissement. Une augmentation de 1 €/m³ a déjà été décidée à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après discussion, le conseil municipal décide d'augmenter à nouveau de 1 €/m³ le prix de l'assainissement à partir du 1^{er} juillet 2026.

11- Recherche de fuite par Véolia

Une fuite a été détectée dans le branchement du site des ex-Forges de Trie-Château. Après recherche, il apparaît que cette fuite provient du réseau communal, sans doute au niveau du rond-point situé en haut du village. Une rupture accidentelle de cette canalisation lors des travaux commandés par le Département sur ce rond-point pour y installer un système de vidéoprotection est une hypothèse à envisager puisqu'une panne d'éclairage a été constatée sur ce même rond-point. Un courrier va être adressé au département à ce sujet et une recherche va être demandée afin de vérifier où se situe cette fuite et quelle en est la cause.

12- Questions diverses

12-1. La répartition des élèves prévue par les enseignantes de l'école de Dangu pour l'année scolaire 2026-27 amènerait à la création d'un second poste d'ATSEM. Après discussion, il est prévu que cette création soit étudiée lors du prochain conseil municipal, le 28 juillet.

12-2. Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale

Les représentants de l'Administration et du Tribunal doivent être nommés par arrêté du maire. Ont été nommés :

Pour les représentants de l'Administration :

titulaire Yolande DEBRAY, suppléante Françoise DEMARCQ

Pour les représentants du Tribunal :

titulaire Claude LAGACHE, suppléante Elisabeth JAQUET.

Les représentants nommés par le conseil municipal du 27 avril ne peuvent pas être membres de cette commission. En conséquence, le conseil municipal choisit :

Conseiller municipal titulaire Marie-Claude BOUCHARD

Conseiller municipal suppléante Stéphanie EVRARD.

12-3. Désignation du correspondant Défense :

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour le mandat 2026-32, considérant que M. Pascal Robine était correspondant défense lors de la précédente mandature et souhaite le renouvellement de sa nomination, considérant qu'il n'y a pas d'autre candidat, M. Pascal ROBINE est désigné par le conseil municipal comme correspondant défense.

12-4. Ajout d'un produit au snack

Le camping souhaite vendre, en plus des glaces déjà proposées à la vente, des « Cornetos » au prix de vente de 2,90 € TTC (2,75 € HT). Le conseil donne son accord à l'unanimité sur cet ajout. Ce produit sera donc mis sur la liste des produits affichée devant le snack.

12-5. Le maire informe le conseil qu'un courrier vient d'être reçu du SIEGE afin de modifier la délibération du 18 décembre 2024.

Celle-ci avait prévu un devis total de 28 166 € pour l'enfouissement des réseaux rue Saint-Aubin. Or aujourd'hui le total dû a été ramené à 15 633 € en section d'investissement et 10 208 € en section de fonctionnement, soit un total de 25 841 €, en diminution de 2 325 €. Cette modification fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 10.